

## COMMUNE DE FRONTON

### EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, et le quatre du mois d'octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. COQUET. CARVALHO. LUGOU. GARRABET. MOUISSET. HENG. CAZORLA. PICAT. RELATS. BARRIERE. GOBE. DEJEAN. MARELO (à partir de la délib 80). SORIANO. GARGALE. DUCHERON. CHIAPELLO. PUJOL. STRAGIER. MONIER. BARROSO. MORLHON

Excusés : LATTES pouvoir à LUGOU  
ROUSSEL pouvoir à DEJEAN  
PABAN pouvoir à GARRABET  
ROGEMONT pouvoir à STRAGIER  
DOMINGUEZ. GUIOT

<b>Date de la convocation :</b>	
<b>25 septembre 2017</b>	
Votants :	26
Nuls :	0
Dont pouvoir :	8
Pour :	26
Contre :	0
Abst :	0
<b>Délibération n° : 2017 – 78</b>	

Secrétaire : BARRIERE

**OBJET : rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable**

M. Lugou présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable pour l'exercice 2016. Il vient en complément du rapport réalisé par le SMEA 31.

En application du décret n°95-635 du 6 mai 1995, la commune a établi un rapport sur lequel figurent essentiellement les données sur l'état du service dans sa compétence non transférée de distribution de l'eau potable.

Ce rapport sera transmis au contrôle de légalité, tenu à la disposition du public en Mairie et inséré au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Conseil, ouï l'exposé,

- approuve le rapport 2016 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Ont signé au registre les membres présents

<p><b>Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.</b> les jour, mois et an que dessus, Après :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ envoi en préfecture le : 06/10/2017</li><li>• Affichage du 06/10/2017 au 05/10/2017</li><li>• Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.</li></ul>
--

Le Maire,

Hugo Cavagnac

## COMMUNE DE FRONTON

### EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, et le quatre du mois d'octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. COQUET. CARVALHO. LUGOU. GARRABET. MOUISSET. HENG. CAZORLA. PICAT. RELATS. BARRIERE. GOBE. DEJEAN. MARELO (à partir de la délib 80). SORIANO. GARGALE. DUCHERON. CHIAPELLO. PUJOL. STRAGIER. MONIER. BARROSO. MORLHON

Excusés : LATTES pouvoir à LUGOU  
ROUSSEL pouvoir à DEJEAN  
PABAN pouvoir à GARRABET  
ROGEMONT pouvoir à STRAGIER  
DOMINGUEZ. GUIOT

<b>Date de la convocation :</b>	
<b>25 septembre 2017</b>	
Votants :	26
Nuls :	0
Dont pouvoir :	8
Pour :	26
Contre :	0
Abst :	0
<b>Délibération n° : 2017 – 79</b>	

Secrétaire : BARRIERE

#### **OBJET : rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement**

M. Lugou présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'assainissement pour l'exercice 2016. Il vient en complément du rapport réalisé par le SMEA 31.

En application du décret n°95-635 du 6 mai 1995, le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement a établi un rapport sur lequel figurent essentiellement les données sur l'état du service dans sa compétence non transférée de collecte des eaux usées.

Ce rapport sera transmis au contrôle de légalité, tenu à la disposition du public en Mairie et inséré au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Conseil, ouï l'exposé,

- approuve le rapport 2016 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement.

Ont signé au registre les membres présents

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 06/10/2017
- Affichage du 06/10/2017 au 05/10/2017
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

## COMMUNE DE FRONTON

### EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, et le quatre du mois d'octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. COQUET. CARVALHO. LUGOU. GARRABET. MOUISSET. HENG. CAZORLA. PICAT. RELATS. BARRIERE. GOBE. DEJEAN. MARELO (à partir de la délib 80). SORIANO. GARGALE. DUCHERON. CHIAPELLO. PUJOL. STRAGIER. MONIER. BARROSO. MORLHON

Excusés : LATTES pouvoir à LUGOU  
ROUSSEL pouvoir à DEJEAN  
PABAN pouvoir à GARRABET  
ROGEMONT pouvoir à STRAGIER  
DOMINGUEZ. GUIOT

<b>Date de la convocation :</b> <b>25 septembre 2017</b> Votants : 27 Nuls : 0 Dont pouvoir : 8 Pour : 27 Contre : 0 Abst : 0 <b>Délibération n° : 2017 – 80</b>
--

Secrétaire : BARRIERE

#### **OBJET : rénovation de l'éclairage du centre bourg – 01 AS 0040**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 09 janvier dernier concernant la rénovation de l'éclairage du centre Bourg, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante (1AS40) :

- Dépose des 104 lanternes de style sur façade, pose de lanterne type 'style' place pour place avec lampe LED 48 W Bi-puissance.
- Dépose des 112 lanternes sur mâts, pose de 98 lanternes, certaines contre feux seront supprimées, avec lampe LED 55 W bi-puissance pour les mâts de 6 mètres (70) et lampe LED 48 W bi-puissance pour les hauteurs de 4 mètres (28).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	38 976€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	144 000€
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>64 524€</b>

---

Total	247 500€
-------	----------

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire.
  - ~~S'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.~~
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,

<p><b>Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.</b> les jour, mois et an que dessus, Après :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ envoi en préfecture le : 06/10/2017</li><li>• Affichage du 06/10/2017 au 05/10/2017</li><li>• Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.</li></ul>
--

Hugo Cavagnac

## COMMUNE DE FRONTON

### EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, et le quatre du mois d'octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. COQUET. CARVALHO. LUGOU. GARRABET. MOUISSET. HENG. CAZORLA. PICAT. RELATS. BARRIERE. GOBE. DEJEAN. MARELO (à partir de la délib 80). SORIANO. GARGALE. DUCHERON. CHIAPELLO. PUJOL. STRAGIER. MONIER. BARROSO. MORLHON

Excusés : LATTES pouvoir à LUGOU  
ROUSSEL pouvoir à DEJEAN  
PABAN pouvoir à GARRABET  
ROGEMONT pouvoir à STRAGIER  
DOMINGUEZ. GUIOT

<b>Date de la convocation :</b>	
<b>25 septembre 2017</b>	
Votants :	27
Nuls :	0
Dont pouvoir :	8
Pour :	27
Contre :	0
Abst :	0
<b>Délibération n° : 2017 – 81</b>	

Secrétaire : BARRIERE

#### **OBJET : eau potable programme départemental 2018 – réhabilitation réseau route de Grisolles**

M. le Maire informe l'assemblée de la demande d'inscription à présenter au Conseil Départemental, au profit de la collectivité sur le programme d'alimentation en eau potable 2018.

Cette inscription est nécessaire pour assurer les travaux suivants :

- Réhabilitation du réseau de distribution sur une partie de la route de Grisolles sur 100 ml, secteur qui souffre d'un manque de débit et qui, dans le P.L.U. en révision est destiné à accueillir un programme d'habitat. Ces travaux sont prévus dans la phase deux de la modélisation du réseau de distribution d'eau potable de Fronton. Le projet permettra aussi de répondre à la défense incendie. Ces travaux précèdent des travaux d'urbanisation.

- Le montant de l'opération se décompose de la façon suivante :

<input type="checkbox"/> montant travaux AEP	77 242.83 € HT
<input type="checkbox"/> montant travaux Défense incendie	3 000.00 € HT
<input type="checkbox"/> montant des honoraires (5.65 %)	4 533.72 € HT
Total :	84 776.55 € HT

Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

<input type="checkbox"/> Subvention départementale sur réseau AEP 20 %	:	15 448.00 €
<input type="checkbox"/> Subvention départementale sur Défense Incendie 30 %	:	900.00 €
<input type="checkbox"/> Part de la collectivité (non compris honoraires et divers)	:	68 428.55 €
TOTAL H.T.	:	84 776.55 €

L'avance de la T.V.A. sera couverte par emprunt ou autofinancement.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- approuve le programme de travaux proposé par Monsieur le Maire ;
- approuve le plan de financement ;
- sollicite du Département de la Haute-Garonne l'attribution d'une subvention en capital de 15 448.00 € sur la partie réseau AEP
- sollicite du Département de la Haute-Garonne l'attribution d'une subvention en capital de 900.00 € sur la partie défense incendie
- s'engage à inscrire chaque année, sur son budget, les ressources nécessaires au maintien en bon état de fonctionnement des installations ainsi subventionnées.

Dit que le marché des travaux 2016 – 2019 a été fourni avec le dossier de programmation 2016 et qu'il dispense donc la commune de constituer un dossier attributif.

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 06/10/2017
- Affichage du 06/10/2017 au 05/10/2017
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Hugo Cavagnac

## COMMUNE DE FRONTON

### EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, et le quatre du mois d'octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. COQUET. CARVALHO. LUGOU. GARRABET. MOUISSET. HENG. CAZORLA. PICAT. RELATS. BARRIERE. GOBE. DEJEAN. MARELO (à partir de la délib 80). SORIANO. GARGALE. DUCHERON. CHIAPELLO. PUJOL. STRAGIER. MONIER. BARROSO. MORLHON

Excusés : LATTES pouvoir à LUGOU  
ROUSSEL pouvoir à DEJEAN  
PABAN pouvoir à GARRABET  
ROGEMONT pouvoir à STRAGIER  
DOMINGUEZ. GUIOT

<b>Date de la convocation :</b>	
<b>25 septembre 2017</b>	
Votants :	27
Nuls :	0
Dont pouvoir :	8
Pour :	27
Contre :	0
Abst :	0
<b>Délibération n° : 2017 – 82</b>	

Secrétaire : BARRIERE

**OBJET : programme départemental 2017- travaux d'extension du réseau d'assainissement route de Grisolles**

M le Maire informe l'assemblée de la demande d'inscription à présenter au profit de la collectivité sur le programme départemental 2018. Cette inscription est nécessaire pour réaliser l'extension du réseau d'assainissement route de Grisolles pour les eaux vannes sur 120 ml. Réalisation de 20 branchements (5 maisons existantes et 16 logements neufs). Cette extension figure en scénario 15 au schéma en cours de révision avec 2017 comme année de réalisation au regard des travaux d'urbanisation.

#### DEPENSES

Travaux		139 513.40 € HT
Honoraires et autres charges	(5.75%)	8 022.02 € HT
- <b>Total</b>		<b>147 535.42 € HT</b>

#### RECETTES

CD 31 (20 %)	29 500.00 €
Prêt ou autofinancement	118 035.42 €
<b>Total</b>	<b>147 535.42 €</b>

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire et en avoir délibéré, l'assemblée :

Approuve le projet de travaux d'extension du réseau d'assainissement des eaux vannes route de Grisolles en préalable à l'urbanisation de la voie.

Sollicite une subvention auprès du Département d'un montant de 29 500 € sur la partie assainissement collectif et honoraires.

S'engage à inscrire, chaque année, sur son budget les ressources nécessaires au maintien en bon état de fonctionnement de l'équipement subventionné.

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**  
les jour, mois et an que dessus,  
Après :

- envoi en préfecture le : 06/10/2017
- Affichage du 06/10/2017 au 05/10/2017
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Hugo Cavagnac

## COMMUNE DE FRONTON

### EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, et le quatre du mois d'octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. COQUET. CARVALHO. LUGOU. GARRABET. MOUISSET. HENG. CAZORLA. PICAT. RELATS. BARRIERE. GOBE. DEJEAN. MARELO (à partir de la délib 80). SORIANO. GARGALE. DUCHERON. CHIAPELLO. PUJOL. STRAGIER. MONIER. BARROSO. MORLHON

Excusés : LATTES pouvoir à LUGOU  
ROUSSEL pouvoir à DEJEAN  
PABAN pouvoir à GARRABET  
ROGEMONT pouvoir à STRAGIER  
DOMINGUEZ. GUIOT

<b>Date de la convocation :</b>	
<b>25 septembre 2017</b>	
Votants :	27
Nuls :	0
Dont pouvoir :	8
Pour :	27
Contre :	0
Abst :	0
<b>Délibération n° : 2017 – 83</b>	

Secrétaire : BARRIERE

**OBJET : convention de mise à disposition d'un marché de fourniture et d'acheminement de gaz naturel – accords-cadres UGAP**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Fronton a adhéré en 2014 à une convention avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) afin de permettre à ce dernier de passer les marchés adéquats pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel. Ce marché se termine en juin 2018 et il sera renouvelé par le marché « Gaz 4 » dont la fourniture démarrera au 1<sup>er</sup> juillet 2018. Au regard de l'intérêt pour la collectivité de continuer à bénéficier des prestations du marché, Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les thèmes de la convention de mise à disposition du marché de fourniture et d'acheminement de gaz naturel à signer avec l'UGAP. Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, décide :

- d'approuver la convention de mise à disposition du marché de fournitures et d'acheminement de gaz naturel.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2020 et à prendre toutes les mesures d'exécution liées à l'approbation et à la mise en œuvre de cet accord-cadre.

Ont signé au registre les membres présents

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 06/10/2017
- Affichage du 06/10/2017 au 05/10/2017
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

## COMMUNE DE FRONTON

### EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, et le quatre du mois d'octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. COQUET. CARVALHO. LUGOU. GARRABET. MOUISSET. HENG. CAZORLA. PICAT. RELATS. BARRIERE. GOBE. DEJEAN. MARELO (à partir de la délib 80). SORIANO. GARGALE. DUCHERON. CHIAPELLO. PUJOL. STRAGIER. MONIER. BARROSO. MORLHON

Excusés : LATTES pouvoir à LUGOU  
ROUSSEL pouvoir à DEJEAN  
PABAN pouvoir à GARRABET  
ROGEMONT pouvoir à STRAGIER  
DOMINGUEZ. GUIOT

<b>Date de la convocation :</b>	
<b>25 septembre 2017</b>	
Votants :	27
Nuls :	0
Dont pouvoir :	8
Pour :	27
Contre :	0
Abst :	0
<b>Délibération n° : 2017 – 84</b>	

Secrétaire : BARRIERE

#### **OBJET : subvention exceptionnelle Passion Cinéma**

M le Maire propose au Conseil municipal d'accompagner le maintien de la diffusion cinématographique en milieu rural par une subvention exceptionnelle de 500 € et par la prise en charge de la maintenance du logiciel de caisse à hauteur de 852 €

Le Conseil, après avoir délibéré,

- accepte de verser une subvention exceptionnelle à Passion Cinéma d'un montant de 500 €,
- accepte de prendre en charge la maintenance du logiciel de caisse à hauteur de 852 €.
- dit que cette subvention sera prise sur la somme en instance d'affectation inscrite au budget 2017 à l'article 6574.

Ont signé au registre les membres présents

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 06/10/2017
- Affichage du 06/10/2017 au 05/10/2017
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

## COMMUNE DE FRONTON

### EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, et le quatre du mois d'octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. COQUET. CARVALHO. LUGOU. GARRABET. MOUISSET. HENG. CAZORLA. PICAT. RELATS. BARRIERE. GOBE. DEJEAN. MARELO (à partir de la délib 80). SORIANO. GARGALE. DUCHERON. CHIAPELLO. PUJOL. STRAGIER. MONIER. BARROSO. MORLHON

Excusés : LATTES pouvoir à LUGOU  
ROUSSEL pouvoir à DEJEAN  
PABAN pouvoir à GARRABET  
ROGEMONT pouvoir à STRAGIER  
DOMINGUEZ. GUIOT

<b>Date de la convocation :</b>	
<b>25 septembre 2017</b>	
Votants :	27
Nuls :	0
Dont pouvoir :	8
Pour :	27
Contre :	0
Abst :	0
<b>Délibération n° : 2017 – 85</b>	

Secrétaire : BARRIERE

#### **OBJET : indemnités de fonction des élus**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1, Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints du 28 mars 2014 qui fixe à huit le nombre d'adjoints,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982,

Vu le décret n°2015-297 du 16 mars 2015,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Décide :

Art. 1. - le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales est fixé ainsi qu'il suit :

Maire : 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique majoré de 15 % pour chef-lieu de canton avant redécoupage électoral (Décret n° 2015-297 du 16 mars 2015)

Adjoints du 1<sup>er</sup> au 5<sup>ème</sup> dans l'ordre du tableau : 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique majoré de 15 % pour chef-lieu de canton avant redécoupage territorial

Adjoint du 6<sup>ème</sup> rang dans l'ordre du tableau : 11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique majoré de 15 %

Adjoints – 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> dans l'ordre du tableau : 8.10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique majoré de 15 % pour chef-lieu de canton

Conseil municipal délégué au 1<sup>er</sup> rang : 12.65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique non majoré

Conseillers municipaux délégués du 2<sup>ème</sup> au 3<sup>ème</sup> rang : 9.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique non majoré

Conseillers municipaux délégués du 4<sup>ème</sup> au 5<sup>ème</sup> rang : 3.80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique non majoré



Art. 2. - les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités seront inscrits annuellement au budget communal.

Art. 3 - Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Nom	Qualité	Pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique	Majoration 15 %	Ecrêtement
Cavagnac	Maire	55 %	OUI	NON
Coquet	1er Adjoint	22 %	OUI	NON
Carvalho	2ème adjoint	22 %	OUI	NON
Heng-Déjean	3ème adjoint	22 %	OUI	NON
Garrabet	4ème adjoint	22 %		NON
Mouisset	5ème adjoint	22 %	OUI	NON
Lugou	6ème adjoint	11 %	OUI	NON
Picat	7ème adjoint	8,1 %	OUI	NON
Cazorla	8ème adjoint	8,1 %	OUI	NON
Marelo	conseil délégué	12,65 %	NON	NON
Paban	conseil délégué	9,25 %	NON	NON
Relats	conseil délégué	9,25 %	NON	NON
Gargale	conseil délégué	3,8 %	NON	NON
Barrière	conseil délégué	3,8 %	NON	NON

Ont signé au registre les membres présents

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**  
les jour, mois et an que dessus,  
Après :  
▪ envoi en préfecture le : 06/10/2017  
• Affichage du 06/10/2017 au 05/10/2017  
• Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

## COMMUNE DE FRONTON

### EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, et le quatre du mois d'octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. COQUET. CARVALHO. LUGOU. GARRABET. MOUISSET. HENG. CAZORLA. PICAT. RELATS. BARRIERE. GOBE. DEJEAN. MARELO (à partir de la délib 80). SORIANO. GARGALE. DUCHERON. CHIAPELLO. PUJOL. STRAGIER. MONIER. BARROSO. MORLHON

Excusés : LATTES pouvoir à LUGOU  
ROUSSEL pouvoir à DEJEAN  
PABAN pouvoir à GARRABET  
ROGEMONT pouvoir à STRAGIER  
DOMINGUEZ. GUIOT

<b>Date de la convocation :</b>	
<b>25 septembre 2017</b>	
Votants :	27
Nuls :	0
Dont pouvoir :	8
Pour :	26
Contre :	0
Abst :	1 (Barroso)
<b>Délibération n° : 2017 – 86</b>	

Secrétaire : BARRIERE

**OBJET : Motion pour le soutien aux commerces des centres-bourgs déposée par les délégués communautaires de Fronton pour être portée au débat de la CCF**

**Référence réglementaire** : loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron et en particulier :

- la possibilité aux commerces de détail de plus de 400 m<sup>2</sup> d'ouvrir le dimanche jusqu'à 13 h de façon permanente
- l'article 250 concernant les « dimanches du Maire »

**Contexte** : historiquement, l'offre commerciale de proximité dans nos communes était inscrite au centre des bourgs. Aujourd'hui, elle se trouve de plus en plus concurrencée par le développement de moyennes surfaces installées à l'entrée des villes et par la mobilité qui rapproche le client de l'offre même si elle est située dans la localité voisine. Ce développement de l'activité économique en périphérie des villes doit être complémentaire à l'offre des centres historiques et non concurrentielle. Ainsi, il appartient aux collectivités de travailler cette complémentarité comme levier de la redynamisation économique des centres-bourgs. Cette nécessaire redynamisation est d'ailleurs partagée par plusieurs communes de notre territoire qui ont décidé d'utiliser les leviers et outils des politiques publiques pour apporter des réponses concrètes et durables.

L'ouverture des moyennes surfaces alimentaires et de détail le dimanche jusqu'à 13 h favorise l'évasion des pratiques d'achats qui fragilise et rend vulnérable le petit commerce alimentaire du centre-ville.

Il est à regretter que depuis cette loi du 6 août 2015, notre territoire n'ait pu prendre une décision collective alors que nous partageons tous la même ambition, le même volontarisme dans nos échanges.

**Motion** : au regard de la permissivité de la loi et des facilités de mobilité, la démarche d'interdiction d'ouverture des moyennes surfaces de plus de 400 m<sup>2</sup> le dimanche ne peut pas s'apprécier à l'échelle d'une seule commune mais concerner un territoire. Aussi, il est demandé de porter au débat deux sujets :

- la fermeture des moyennes surfaces alimentaires et de détail le dimanche jusqu'à 13 h
- le respect de l'accord annuel du Conseil Départemental du Commerce qui fixe les « dimanches du Maire »

**Objectifs :**

- Dynamique, équilibre et complémentarité des zones économique des centres villes avec les zones économiques périphériques
- stratégie intercommunale pour stopper l'évasion commerciale de certaines pratiques d'achat
- permettre aux centres-bourgs de « respirer » en maintenant une activité économiquement viable source de dynamisme, de vie locale et sociale
- conserver dans les centres-bourgs des commerces de détail alimentaire de plus petite taille comme moteurs de l'activité économique
- utiliser le support de la dynamique des centres-bourgs pour mettre un terme au vieillissement localisé de la population en accueillant une nouvelle frange de la population, favorisant ainsi la mixité.

Ont signé au registre les membres présents

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 06/10/2017
- Affichage du 06/10/2017 au 05/10/2017
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac